



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE
et des Enquêtes Publiques

ARRETE N° 1018 du 27 MARS 2018

actualisant les prescriptions applicables à la société HURSON pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de palettes en bois sur le territoire de la commune de FOULAIN

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, parties réglementaire et législative, notamment le Livre Ier – Titre VIII et le Livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3087 du 14 novembre 2000 portant prescriptions pour l'exploitation d'un site de production de palettes et de caisses d'emballages en bois par la société HURSON à Foulain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°1524 du 16 mai 2011 ;
- Vu** le décret n°2017-595 du 21 novembre 2017 modifiant la nomenclature des installations classées, qui a fait passer l'activité relevant de la rubrique n°2410 du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement ;
- Vu** la déclaration d'antériorité en date du 13 mars 2017 adressée par la société HURSON au Préfet de la Haute-Marne, pour ses installations exploitées sur le territoire de la commune de FOULAIN ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 21 mars 2018 suite à une visite d'inspection effectuée sur le site le 20 février 2018 ;

Considérant que l'installation est régulièrement exploitée sous le régime de l'autorisation ;

Considérant que la société HURSON demande à bénéficier du droit acquis pour la rubrique 4310 aujourd'hui en vigueur, pour poursuivre ses activités régulièrement mises en service ;

Considérant que la demande de bénéfice des droits acquis est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la déclaration d'antériorité présentée par la société HURSON nécessite la mise à jour de l'arrêté préfectoral n°3087 du 14 novembre 2000 susvisé ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées, il apparaît nécessaire de mettre à jour la situation administrative de l'établissement ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n°2410 (travail du bois) n'est pas rendu applicable aux installations existantes déjà autorisées ;

Considérant que les prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation du 14 novembre 2000 susvisé sont suffisantes et ne nécessitent pas à ce jour d'être complétées ;

Considérant qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où cet arrêté préfectoral ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques à l'exploitant, ni n'en abroge ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

TITRE 1- PORTÉE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société HURSON, dont le siège social est situé BP 8 – 52800 FOULAIN, ci-après dénommé l'exploitant, est autorisée, sous réserve de respecter les dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations visées à l'article suivant.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EXPLOITÉES

L'article 1-01 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 susvisé et l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2011 susvisé sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les installations visées par le présent arrêté et qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :

| nature des activités | rubrique | régime | volume de l'activité |
|--|----------|--------|--|
| Ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues , à l'exclusion des installations relevant de la rubrique 3610, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW | 2410.1 | E | Puissance totale des machines fixes présentes dans l'établissement : 1059 kW. Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation (retenue pour le classement au titre de la rubrique 2410) : 430 kW (= puissance souscrite auprès de EDF ENTREPRISES) |
| Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues (...) , le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20000 m ³ | 1532.3 | D | Volume maximal stocké : 1950 m ³ |
| Broyage, concassage, (...) de substances végétales et de tous produits organiques naturels, (...) , la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW | 2260 | D | Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation (retenue pour le classement au titre de la rubrique 2260) : 123,1 kW |
| Travail mécanique des métaux et alliages , à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 150 kW | 2560 | NC | Puissance totale des machines fixes présentes dans l'établissement : 29 kW. |
| Installation de combustion consommant, seul ou en mélange, du gaz naturel, (...) la puissance thermique nominale de l'installation étant inférieure à 2 MW | 2910.A | NC | 2 séchoirs, représentant une puissance totale de 1,26 MW. |
| Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2, et gaz naturel , la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 6 tonnes | 4718.2 | NC | Une cuve de propane, d'une capacité de 5,25 tonnes. |

A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé

»

ARTICLE 1.2.2. CLASSEMENT SEVESO

L'établissement n'est pas visé par les dispositions de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO 3 ».

ARTICLE 1.2.3. INSTALLATIONS I.E.D.

Les activités exercées ne relèvent pas du champ de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED ».

TITRE 2- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 2.1 NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de la société HURSON.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de FOULAIN et mise à disposition de toute personne intéressée.

Cet arrêté est affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

CHAPITRE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex dans un délai de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Le délai de recours des tiers est de quatre mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

CHAPITRE 2.3 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie notifiée à la société HURSON et dont une copie sera adressée pour information au Maire de la commune de FOULAIN.

Fait à Chaumont, le **27 MARS 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A blue ink signature of Francois ROSA, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Francois ROSA